



Les opportunités
d'emploi pour le métier
d'infirmier
au Luxembourg



Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du programme EaSI

Les opportunités d'emploi pour le métier d'infirmier au Luxembourg

Avec l'accroissement de la population et le vieillissement des générations, le besoin en **personnel médical** est amené à augmenter dans un futur proche au Luxembourg. Le nombre d'infirmiers a progressé de presque 25% depuis 2010, pour atteindre actuellement 7 000. Le Luxembourg se trouve dans l'impossibilité de former suffisamment d'infirmiers pour occuper tous les postes disponibles dans le domaine de la santé et recrute de la main-d'œuvre au-delà de ses frontières.

Dans les hôpitaux luxembourgeois, les frontaliers représentent ainsi la moitié des infirmiers en poste.

Les Français sont majoritaires (26% des frontaliers), suivis à parts égales des Allemands (14%) et des Belges (13%).

Le métier d'infirmier responsable de soins généraux fait partie selon la Directive européenne 2013/55 EU¹ des professions réglementées de type sectoriel, c'est-à-dire à **reconnaissance automatique**.

La circulation des infirmiers s'en trouve facilitée en Europe.

Dans le secteur **des soins extrahospitaliers**², qui compte 2 400 personnes, la demande de main-d'œuvre est également forte et en progression.

Le développement de la médecine ambulatoire et les politiques de maintien à domicile des personnes âgées concourent à la demande.

Sommaire :

Les métiers d'infirmier	2
1 - Infirmier responsable des soins généraux	2
2 - Les métiers d'infirmier spécialisé	7
3 - Le métier de cadre de santé	9
4 - Aide et soins à domicile	10
5 - Ouvrir un cabinet en tant que profession libérale de santé au Luxembourg	11
6 - Tendances du marché de l'emploi	11
7 - Conditions de travail	11
Trouver un emploi	12
Les agences d'intérim	13
Apprendre le luxembourgeois	13

¹ Directive relative à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

² Cabinets médicaux, services d'urgence, services de consultation externe, services de soins à domicile, centres de chirurgie ambulatoire, centres de santé mentale, etc

1 - Infirmier responsable des soins généraux

Le métier d'infirmier de soins généraux est une profession réglementée au Luxembourg.

• Les missions

L'infirmier est la personne de référence pour le patient pendant tout son séjour dans une institution de soins. Il assure, guide, encadre et entoure le patient.

- il travaille en étroite collaboration avec les médecins et les autres professionnels de santé,
- il effectue des soins de façon autonome et sur prescription médicale,
- il planifie et exécute pour chaque patient un programme de soins individuels.

Il possède une connaissance des **législations sanitaire et sociale** ainsi que, le cas échéant, de la **déontologie luxembourgeoise**. Le sens du contact humain et de la communication font partie des qualités demandées.

• Il peut travailler dans différents lieux de travail

- les unités de soins des hôpitaux ;
- les maisons pour personnes âgées ;
- les services de soins et de maintien à domicile ;
- les centres de réhabilitation ;
- les centres médico-sociaux et la médecine scolaire ;
- les cabinets médicaux ou de soins ;
- des organisations mondiales (MSF, UNICEF...)
- différentes entreprises (crèches privées, etc.).

• La formation d'infirmier au Luxembourg

Au Luxembourg, la formation d'infirmier s'effectue à partir de la 12^{ème} classe³, au Lycée technique des Professions de santé (il existe 3 sites à Luxembourg, Bascharage, Warken). Elle comprend deux années dans l'enseignement secondaire, et deux dans l'enseignement supérieur, soit un total de quatre années. Elle s'effectue généralement en langue allemande, mais le LTPS peut organiser une section francophone. Elle mène au **BTS infirmier responsable de soins généraux**.

³ Equivalent de la classe de première au lycée en France.

• La reconnaissance des diplômes étrangers

> Candidats ressortissants de l'Union Européenne :

Tout infirmier européen est libre de travailler dans l'État de la communauté de son choix et peut exercer comme salarié, libéral, ou même créer une entreprise tant qu'il remplit les conditions nécessaires à l'exercice.

Pour avoir accès à la profession réglementée dans un pays membre de l'Union Européenne, il faut avoir suivi une **formation d'infirmier organisée dans un pays européen** et posséder le diplôme donnant accès à l'exercice de la profession. Le diplôme français est donc reconnu. En effet, les formations ont été uniformisées en Europe afin de répondre aux exigences de la Directive européenne⁴.

> Candidats non ressortissants de l'Union Européenne :

Pour que ses **qualifications professionnelles acquises hors de l'Union européenne (UE)** soient reconnues, l'intéressé doit justifier :

- d'un **titre de formation** délivré par un pays tiers et reconnu officiellement par un Etat membre de l'UE,
- et d'une **expérience professionnelle de 3 ans** dans cet Etat membre.

> Les démarches de reconnaissance du diplôme

Même si la reconnaissance est « automatique », les candidats de l'Union Européenne doivent faire **reconnaître leur diplôme au Luxembourg** auprès du :

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de reconnaissance des diplômes

29, rue Aldringen

L-2926 Luxembourg

Tél. 00 352 247 85910

www.men.public.lu

Les documents suivants sont à fournir avec la demande :

- une photocopie certifiée conforme à l'original d'un titre d'identité ;
- un curriculum vitae détaillé et chronologique ;
- une copie certifiée conforme à l'original du / des diplôme(s) / certificat(s) / titre(s).

Une taxe de 75 € doit être réglée.

Les formulaires de demande et la liste des documents à joindre se trouvent sur le site administratif du Luxembourg, <https://guichet.public.lu>, rubrique éducation.

Pour les candidats de l'Union Européenne, les diplômes d'infirmier des soins généraux sont reconnus sur titre, sans vérification du contenu de la formation.

⁴ Après 10 années de scolarité à l'école primaire et secondaire, **il faut avoir suivi une formation professionnelle de 3 ans au moins**, dont un tiers d'enseignement **théorique** et la moitié au moins d'**enseignement clinique**.

> L'autorisation d'exercice

Après avoir obtenu la reconnaissance de son diplôme, le candidat devra introduire une demande **d'autorisation à l'exercice de la profession** auprès du :

Ministère de la Santé

Allée Marconi - Villa Louvigny
L-2120 Luxembourg

L'autorisation d'exercice devra être accompagnée des documents suivants :

- Le certificat délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle relatif à la reconnaissance du diplôme professionnel,
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ou un certificat de bonnes vie et moeurs établi par le collège échevinal,
- une photocopie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité,
- une autorisation de séjour (pays tiers),
- un curriculum vitae détaillé et chronologique (formation, expérience professionnelle, références professionnelles),
- un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice de la profession concernée datant de moins de trois mois.

> L'inscription au Registre professionnel

La personne autorisée à exercer la profession d'infirmier doit se faire inscrire au **registre professionnel** établi au Ministère de la santé. Le registre mentionne les nom, prénoms, sexe, date de naissance et adresse professionnelle de l'intéressé, sa nationalité, la profession exercée, les dates de la délivrance du diplôme et de l'autorisation d'exercer, le pays où le diplôme a été délivré ainsi que les titres de formation.

• La maîtrise de la langue luxembourgeoise

La maîtrise de la langue luxembourgeoise n'est pas exigée à l'embauche. De fait, un certain nombre d'infirmiers sont recrutés, dans un environnement multilingue, avec quelques notions de la langue luxembourgeoise.

Nombre de patients âgés ne parlent que le luxembourgeois. **Dans l'intérêt de la personne soignée, la connaissance de la langue luxembourgeoise est vivement recommandée.**



Vous devez garder à l'esprit les mentions de la **Commission Européenne qui engage votre responsabilité en tant que professionnel de santé.**

En effet, selon la directive européenne, « les professionnels bénéficiant de la reconnaissance des qualifications professionnelles doivent avoir les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession dans l'Etat membre d'accueil ». D'une manière générale, vous devez être vigilant sur les connaissances linguistiques, car selon la directive européenne, « vous engagez votre responsabilité disciplinaire, civile et pénale si, par suite d'une insuffisance des connaissances linguistiques, vous commettez une erreur dans l'exercice de vos fonctions ».

Des cours de luxembourgeois peuvent être demandés par l'employeur.

Le dispositif du **Congé linguistique** vous permet d'améliorer votre niveau en luxembourgeois. Le congé linguistique donne droit à 200 heures sur l'ensemble de la carrière professionnelle pour permettre aux salariés d'apprendre ou de perfectionner la connaissance de la langue luxembourgeoise.

Informations et formulaires de demande sur le site administratif du Luxembourg : www.guichet.public.lu, rubrique Emploi.

● **La formation continue des infirmiers**

Depuis 1992, avec la loi sur la revalorisation de certaines professions de santé, 40 heures de formation continue par an sont obligatoires pour les infirmiers.

● **Salaires**

Les salaires se réfèrent à la convention collective de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL) pour les hôpitaux, et du Secteur d'Aide et de soins et Secteur social (SAS) pour les soins extrahospitaliers. Ils sont beaucoup plus élevés qu'en France.

Exemple de salaires :

Infirmier débutant : 4 398 € brut,
Ancienneté de 10 ans : 5 548,54 €
Ancienneté de 20 ans : 6 699,07 €



2 - Les métiers d'infirmier spécialisé

Les infirmiers ont la possibilité d'évoluer vers les métiers d'infirmier spécialisé dans différents secteurs : réanimation, pédiatrie, psychiatrie, organisation, etc. Il existe d'autres spécialités médicales, mais nous nous concentrerons sur les professions spécialisées réglementées.

Les difficultés à trouver des profils qualifiés sont importantes au Luxembourg, notamment pour les postes en bloc opératoire et en réanimation. Les institutions de soins luxembourgeoises ont grand besoin de ce genre de compétences. C'est pourquoi la demande en main-d'œuvre frontalière existe.

• La formation au Luxembourg

Au Luxembourg, les infirmiers en soins généraux peuvent évoluer, par le biais d'un **BTS en deux ans**, vers une spécialité, qu'ils aient un diplôme luxembourgeois ou étranger. Pour avoir accès à la formation, organisée par le Lycée Technique des Professions de Santé, la connaissance de l'allemand, du français, du luxembourgeois est nécessaire.

> Infirmier en anesthésie et réanimation (profession réglementée)

Dans le service de réanimation, l'infirmier en anesthésie et réanimation surveille, soigne et accompagne le patient. En bloc opératoire, il administre l'anesthésie et continue de surveiller les fonctions cardiaques et respiratoires pendant et après l'opération. Il surveille le patient pendant la phase de réveil et assure les soins requis.

> Infirmier en pédiatrie (profession réglementée)

L'infirmier en pédiatrie assure des prestations de soins préventifs, curatifs et palliatifs au prématuré, au nouveau-né, à l'enfant ainsi qu'à l'adolescent. De par son diplôme, il peut travailler en milieu hospitalier, dans des crèches, dans des écoles, ou encore accompagner des enfants en colonie de vacances.

> Infirmier psychiatrique (profession réglementée)

L'infirmier psychiatrique soigne des personnes de tout âge souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques, de dépendances ou de handicaps mentaux. Son travail consiste majoritairement dans la prise en charge relationnelle du patient ou d'un groupe de patients.

> Infirmier gradué (profession réglementée)

L'infirmier gradué peut exercer les techniques professionnelles propres à l'infirmier dans les établissements hospitaliers. Il est autorisé à exercer en outre les fonctions de surveillant, de moniteur, de directeur d'école d'infirmiers et de directeur du personnel soignant.

● Reconnaissance des diplômes étrangers d'infirmier spécialisé

Il n'existe pas de reconnaissance automatique des diplômes étrangers d'infirmiers spécialisés.

Le diplôme d'infirmier spécialisé obtenu dans un pays autre que le Luxembourg ne peut être reconnu que :

- s'il sanctionne un cycle de formation post-secondaire à temps plein d'une durée de **deux années**, de quatre semestres ou de cent vingt-trois crédits ECTS (European Credit Transfer System) d'un institut de formation agréé par l'Etat dans lequel il a son siège, et
- si le détenteur du diplôme ou titre de formation possède les **qualifications requises** pour accéder à la profession d'infirmier spécialisé dans l'Etat où le diplôme ou titre de formation a été délivré pour autant que la profession d'infirmier spécialisé y est réglementée.

S'il existe des différences substantielles dans les programmes d'études, le candidat doit :

- se soumettre à **une épreuve d'aptitude** ou un stage d'adaptation, au choix du candidat.
- faire preuve d'une expérience professionnelle dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un pays tiers si, pour la même profession, **la durée de la formation** suivie à l'étranger est inférieure **d'au moins une année** à la durée de la formation au Luxembourg. **L'expérience professionnelle** exigée pour la reconnaissance des études doit être supérieure au double de la période de formation manquante.

Les demandes de reconnaissance sont à adresser au :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de la Reconnaissance des diplômes

18-20 Montée de la Pétrusse

L-2327 Luxembourg

Tél. : (+352)247-85910

reconnaissance@men.lu

Les formulaires de demande et la liste des documents à joindre se trouvent sur le site administratif du Luxembourg, <https://guichet.public.lu>, rubrique éducation.

3 - Le métier de cadre de santé

Tout professionnel de santé diplômé avec une expérience professionnelle confirmée a la possibilité d'évoluer au Luxembourg vers des fonctions de management, notamment cadre de santé.

Le cadre de santé exerce en général dans les établissements de soins dans des fonctions dirigeantes (cadre de proximité, cadre intermédiaire, direction des soins,...). Le métier exige des connaissances approfondies des concepts de soin, du système de santé et de financement, des concepts managériaux, des concepts qualité.

• Formations au métier de cadre de santé au Luxembourg

Formations non diplômantes aux fonctions managériales pour le secteur hospitalier :

Institut Universitaire International Luxembourg
www.iuil.lu

Fédération des hôpitaux luxembourgeois
www.fhlux.lu

Correspond à la formation « Cadre de santé » en France.



4 - Aide et soins à domicile

Avec le vieillissement de la population, le développement de la médecine ambulatoire, le maintien à domicile, le nombre de structures de soins à domicile augmente.

Compétences demandées :

- être capable de travailler de manière organisée et autonome ;
- être en possession d'un permis B valable ;
- maîtriser des langues du pays.

● Informations et contacts sur les soins à domicile au Luxembourg :

Réseau d'aide et de soins Help

<https://www.help.lu/fr>

Croix-Rouge luxembourgeoise

<http://www.croix-rouge.lu/soins-a-domiciles/>

Verbandskëscht, soins et aides à domicile

vbk.lu

REseau SOcial au LUXembourg

www.resolux.lu

Réseau d'aides et de soins Luxsenior

<http://www.luxsenior.lu>



5 - Ouvrir un cabinet en tant que profession libérale de santé au Luxembourg

Vous souhaitez vous installer comme infirmier indépendant au Luxembourg, ou rejoindre une structure en tant qu'associé.

Lorsque vous avez fait reconnaître votre diplôme, et obtenu une autorisation d'exercice, les étapes suivantes sont nécessaires :

- vous inscrire au **Registre professionnel**,
- vous affilier auprès du **Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS)** comme indépendant. Cela vous permet de vous protéger dans l'exercice de votre activité professionnelle contre les risques de maladie-maternité, accident professionnel, pension et dépendance.

Informations : <http://www.ccss.lu>

- vous inscrire auprès de l'Administration des Contributions directes.

Informations : <http://www.impotsdirects.public.lu/fr.html>

- vous inscrire à l'Association Nationale des Infirmières et Infirmiers Luxembourgeois.

Le professionnel de santé doit respecter le code de déontologie des professionnels de santé au Luxembourg.

6 - Tendances du marché de l'emploi

- > Dispenser des soins infirmiers est devenu de plus en plus complexe : les professionnels doivent tenir compte de l'évolution de la demande sanitaire des patients, et du contexte toujours plus contraignant des politiques de santé.
- > Les techniques de soin ont beaucoup évolué ces dernières années, les soins en médecine ambulatoire se sont complexifiés et requièrent des capacités d'adaptation.

Dans les services extra hospitaliers⁵, l'internationalisation de la clientèle se confirme (12% de clients non luxembourgeois). Même si les Luxembourgeois restent majoritaires, la part des étrangers (Italiens, Français, Allemands, Belges et Portugais) reste stable et on observe une très légère augmentation de la catégorie « Autres » qui regroupe des nationalités hétéroclites.

7 - Conditions de travail

- horaires atypiques ;
- travail stressant, dur ;
- manque de reconnaissance ressenti par le personnel.

- > C'est pourquoi le secteur manque de personnel.

⁵Rapport d'activité du groupe Servior (centres d'hébergement pour personnes âgées).

Le secteur hospitalier et extra-hospitalier connaît une pénurie d'infirmiers au Luxembourg.

Les besoins en main-d'œuvre sont grands. Néanmoins, du fait des réductions budgétaires, un CDI ne vous sera pas toujours proposé d'emblée.

Vous pouvez déposer votre candidature auprès des établissements de soin.

> Liste des établissements médicaux au Luxembourg

(hôpitaux, cliniques, maisons médicales)

Site d'informations Just arrived

<https://www.justarrived.lu/sante-luxembourg/hopitaux-maternites-cliniques-maisons-medicales/>

Annuaire des entreprises luxembourgeoises en ligne

www.editus.lu

Vous pouvez répondre aux annonces sur les sites de recherche d'emploi

> Sites publics de recherche d'emploi

Service public de l'emploi luxembourgeois
(sous condition d'être inscrit)

www.adem.public.lu/fr/jobboard

Pôle Emploi

www.pole-emploi.fr

Emploi Store

Service Web et mobile de Pôle Emploi

www.emploi-store.fr

Portail EURES

www.eures.europa.eu

> Sites privés de recherche d'emploi

Moovijob

Acteur du recrutement au Luxembourg
et dans la Grande Région

www.moovijob.com

Plateformes de recherche d'emploi

<https://offres-demploi.monster.lu>

<https://www.indeed.lu>

<https://www.optioncarriere.lu>

www.jobfinder.lu

www.jobs.lu

www.jobsearch.lu

> Les agences d'intérim

L'intérim est un acteur important du marché de l'emploi. Les missions intérimaires peuvent, dans certains cas, déboucher sur un emploi stable.

Listes d'agences intérimaires disponibles sur :

Editus, annuaire professionnel luxembourgeois en ligne
www.editus.lu

Service public luxembourgeois Adem
www.adem.public.lu/Plus/Publications

Frontaliers Grand Est
Guide de l'intérim au Luxembourg
www.frontaliers-grandest.eu

> Apprendre le luxembourgeois

Certification de luxembourgeois :

Examen Lëtzebuergesch als Friemsprouch
[www.inl.lu_rubrique certifications](http://www.inl.lu_rubrique_certifications)

Cours de Luxembourgeois :

Cours en ligne de Quattropole (réseau de villes transfrontalières)
www.quattropole.org

Cours de l'association EuRegio SaarLorLux dans différentes villes de Lorraine
www.euregio.lu

Institut National des Langues (Luxembourg)
www.insl.lu

Cours de l'association luxembourgeoise Moien asbl
www.moienasbl.lu

Notes



CONTRIBUTEURS



EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'espace économique européen.

<https://ec.europa.eu/eures>



Conduite du projet et rédaction
CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est
WTC - Tour B
2, rue Augustin Fresnel
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91
contact@frontaliers-grandest.eu





www.frontaliers-grandest.eu



Dépôt légal
ISBN : 978-2-900313-36-7
EAN : 9782900313367
Avril 2019

Avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la Commission européenne